



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Colonisation de Jérusalem-Est : destruction de bâtiments financés par la France

Question écrite n° 2606

Texte de la question

Mme Andrée Taurinya alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'accélération de la politique de colonisation de Jérusalem-Est par les autorités israéliennes après la démolition le 13 novembre 2024 des bâtiments de l'association *Al-Bustan*, situés dans le quartier de Silwan, un faubourg de Jérusalem-Est occupée et annexée. Ces destructions montrent qu'une étape supplémentaire a été franchie par la municipalité de Jérusalem qui applique la politique du gouvernement israélien. L'objectif est de démolir plus de 100 habitations de ce quartier, en expulser les 1 500 habitants, dont 360 enfants, pour aménager un parc biblique. L'association *Al-Bustan* qui fournit des soutiens scolaires et psychologiques essentiels et des activités culturelles et sportives à plus de 1 000 enfants et jeunes du quartier est financée en partie par la France et par 21 collectivités locales françaises, pour plus d'un demi-million d'euros depuis 2019. La France a réagi le 14 novembre 2024 par la voix du consulat de France à Jérusalem puis par le porte-parole de ministère des affaires étrangères, M. Lemoine. Mais « l'indignation » ou la « demande de comptes aux autorités israéliennes » ne suffisent plus au regard de la gravité de cet acte de démolition d'un bâtiment financé en partie par la France et des collectivités locales. Depuis le 7 octobre 2023, 15 maisons et une structure commerciale à *Al-Bustan* ont été démolies et environ 30 autres maisons ont reçu des ordres de démolition. De telles actions de la part des autorités israéliennes constituent une forme de nettoyage ethnique. Devant les refus de permis de construire (qui frappent tous les foyers et structures palestiniennes de Jérusalem) la communauté d'*Al-Bustan* a soumis des plans de développement urbain alternatifs à la municipalité, mais sans résultat. Le 19 juillet 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a établi dans un avis consultatif que la présence d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est illégale et doit cesser immédiatement. Israël doit retirer ses colonies, permettre le retour des Palestiniens déplacés ou expulsés et s'acquitter des réparations pour les dommages causés aux biens immobiliers. À ce titre, les autorités israéliennes doivent immédiatement cesser cette politique discriminatoire et fournir des permis pour la construction et le développement indispensables et légaux des communautés palestiniennes. Une fois encore, Israël viole le droit international : dans ce territoire occupé - comme défini par la 4e convention de Genève - les résidents palestiniens devraient être protégés par la puissance occupante. Mme la députée estime que la France doit prendre des actions concrètes pour empêcher ces mesures unilatérales, telles que les expulsions, les démolitions et les confiscations d'habitations et le nettoyage ethnique des populations. Plusieurs organisations non gouvernementales, tels que B'Tselem, Amnesty international, ou encore le Comité international de la Croix Rouge estiment que la pression exercée sur les Palestiniens de cette communauté équivaut à un « transfert forcé », ce qui est illégal en vertu du droit international, comme l'exigent les articles 53 et 49 de la Quatrième Convention de Genève. À cet égard, elle aimerait savoir : quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour empêcher les autorités israéliennes de procéder à de nouvelles démolitions qualifiables de transferts forcés de population ? Quelles compensations le Gouvernement demandera-t-il au gouvernement d'Israël pour la destruction de ce centre qu'il a financé ? Quelles mesures concrètes le Gouvernement va-t-il prendre pour respecter l'avis de la CIJ du 19 juillet 2024, qui demande aux États à ne pas « prêter aide ou assistance à des activités d'implantation illégales » et de s'abstenir de maintenir des « relations économiques ou commerciales avec Israël qui seraient de nature à renforcer la présence illicite de ce dernier dans ce territoire » ? Enfin, elle lui demande s'il convient qu'à la lumière de la démolition de ce centre essentiel à la vie sociale et culturelle des Palestiniens, les déclarations

actuelles n'ont pas eu l'effet escompté et que des mesures plus significatives sont donc nécessaires pour empêcher de nouvelles démolitions et expulsions.

Texte de la réponse

La coopération décentralisée avec la Palestine constitue une dimension essentielle de notre coopération bilatérale. La France est attachée aux initiatives portées par la société civile palestinienne de manière générale, et plus spécifiquement au travail du centre socio-culturel d'Al Bustan. Ce centre a fourni à plus d'un millier d'enfants et de jeunes des activités culturelles, sportives ainsi qu'un soutien scolaire et psychologique essentiel. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) apporte son concours au projet visant à renforcer les capacités du centre Al Bustan, dans le cadre du programme Jer'Est, porté par 22 collectivités territoriales et le Réseau pour la coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP). Depuis 2019, Le MEAE et les collectivités locales ont conjointement soutenu le centre Al Bustan à hauteur de plus d'un million d'euros. Le MEAE s'est mobilisé, au plus haut niveau, pour protester contre les menaces de démolition visant le centre Al Bustan, en rappelant le rôle social important du centre pour les habitants du quartier de Silwan et le montant des financements engagés par la France. Des démarches ont également été conduites avec nos partenaires européens, appelant les autorités israéliennes à mettre fin aux procédures de démolition et d'expulsion à Jérusalem-Est. En dépit de notre mobilisation diplomatique, ainsi que de celle de nos partenaires, les autorités israéliennes ont procédé, le 13 novembre dernier, à la démolition du centre Al Bustan. Le MEAE a fermement condamné cette décision. La démolition de ce centre s'inscrit dans le cadre de la politique de colonisation israélienne qui est illégale au regard du droit international. Cette politique menace le statut de Jérusalem et la solution à deux États, qui est seule susceptible de répondre au droit à la sécurité d'Israël et aux aspirations légitimes des Palestiniens à un État. La France est pleinement engagée afin de préserver la présence et l'identité palestiniennes à Jérusalem-Est. Cet engagement passe notamment par notre soutien renouvelé chaque année à la société civile et aux ONG palestiniennes qui réalisent un travail de terrain indispensable. Ce ministère entend poursuivre son soutien, en lien avec les collectivités locales françaises concernées, aux activités de l'association Al Bustan.

Données clés

Auteur : [Mme Andrée Taurinya](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2606

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2024](#), page 6355

Réponse publiée au JO le : [18 mars 2025](#), page 1848